



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises

Question écrite n° 74908

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la crise dans le secteur du bâtiment. La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) représente 98 % des entreprises du bâtiment et 67 % des actifs du bâtiment et établit les chiffres suivants. « Sur la totalité de l'année 2014, l'activité globale enregistre une chute de 2 %, le neuf de 4,5 % et l'entretien rénovation de 0,5 %. Les prévisions de 2015 sont toutes dans le négatif à l'exception près de l'entretien et rénovation. À la fin novembre 2014, on totalise seulement 299 200 logements neufs commencés (en cumul sur 12 mois), soit une baisse de 11,4 % sur un an. Les mises en chantier de logements individuels purs sont encore particulièrement touchées puisqu'elles affichent une baisse de 18,6 % et s'établissent à 92 779 sur 12 mois cumulés. Le nombre de permis de construire est également en baisse sur les trois derniers mois écoulés avec un recul sur 12 mois cumulés de - 11,9 %. » Outre l'insuffisance de soutien, ces entreprises du bâtiment assommées par les charges enregistrent « 8 % des chefs d'entreprise qui envisagent de licencier ou de ne pas renouveler les contrats au premier semestre 2015 (contre 6 % à la même période un an auparavant) et seulement 4 % des entreprises pensent embaucher des salariés supplémentaires (contre 6 % un an auparavant). » Ces chiffres catastrophiques qui font état de la situation du secteur des bâtiments, soit de « 992 000 actifs out 67 % des actifs du bâtiment », nécessitent une réaction de soutien de la France pour ce secteur d'activité. Il lui demande les mesures qui vont être prises pour relever ce secteur d'activité en pleine crise.

Texte de la réponse

Dans un contexte de fragile reprise, les pouvoirs publics restent très attentifs à la situation des entreprises et prennent les mesures nécessaires pour soutenir leur activité. Les 18 mesures annoncées le 9 juin 2015 par le Premier ministre, visent ainsi à donner aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) les marges de manœuvre nécessaires pour investir et embaucher. Parmi elles, l'aide exceptionnelle de 4 000 € sur 2 ans à l'embauche du premier salarié, le plafonnement des indemnités prud'homales, le renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'intérim porté à 2 fois au lieu d'1 et le gel, sur 3 ans, des prélèvements fiscaux et sociaux liés au franchissement de seuils permettront de lever les freins à l'emploi. En outre, des mesures visant à consolider les relations entre les employeurs et les apprentis en début de contrat et à répondre aux besoins de formations prioritaires seront mises en œuvre pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Ces mesures complètent celles du pacte de responsabilité et de solidarité, déployé en 2015 et 2016. Pour 2015, le pacte supprime, pour les entreprises, les cotisations pour l'employeur d'un salarié au SMIC dès le 1er janvier 2015 et la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S) pour les TPE et de nombreuses PME. Il prévoit également, pour les indépendants, la baisse de 3 points des cotisations familiales. Cette mesure concerne 85 % des artisans indépendants. En matière d'apprentissage, une mesure très concrète est effective depuis le 1er juin 2015 : le dispositif « coût zéro » pour les apprentis mineurs dans les entreprises de moins de 11 salariés qui bénéficieront pendant 1 an d'une aide forfaitaire d'environ 1 100 € par trimestre, équivalente au salaire minimum de l'apprenti et les cotisations sociales. Cette aide « TPE jeunes apprentis » devrait concerner 70 000 jeunes. En matière de simplification, le « choc de simplification » annoncé par le

Président de la République en 2013 a déjà donné lieu à un vaste programme en faveur des entreprises et des particuliers et a déjà rapporté 3,3 Mds€ de gain depuis l'automne 2013, ce qui permet d'évaluer à plus de 11 Mds€ cumulés les gains pour l'économie d'ici 2017. S'agissant spécifiquement du secteur du bâtiment, le plan de relance du logement engagé le 29 août 2014 vise à dynamiser la construction, favoriser l'acquisition de logements neufs et l'investissement locatif ou améliorer l'habitat. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte accélère quant à elle les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois. En complément, le plan pour une accélération de l'investissement et de l'activité, présenté par le Premier ministre le 8 avril 2015, contient un volet consacré à la rénovation énergétique dans l'habitat. Il prévoit notamment le prolongement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au bénéfice des dépenses réalisées en 2016, une action spécifique pour développer l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) associant banques et syndicats de copropriété ou bien encore l'abondement du budget de l'agence nationale de l'habitat de 70 M€, afin de financer un plus grand nombre de dossiers de rénovation énergétique. Il prévoit également des mesures visant à déclencher les investissements des collectivités locales telles le lissage des décalages de trésorerie, par un PTZ proposé par la Caisse des dépôts et consignations, qui permet d'accélérer le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les collectivités territoriales, ou bien encore l'utilisation de prêts super-bonifiés en faveur de la transition énergétique (5 Mds d'enveloppe affectée). De plus, les « maires bâtisseurs » de communes situées en zone tendue, peuvent percevoir, sous certaines conditions, une aide de 2 000 € par permis de construire délivré. Enfin, le Gouvernement a annoncé un élargissement des conditions d'obtention du PTZ qui bénéficiera à un plus grand nombre de ménages à partir du 1er janvier 2016. L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du Gouvernement à soutenir l'activité des entreprises qui constitue un levier important de croissance économique de la France.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74908

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1446

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 789